

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

Saisine n° 2001-SA-0172

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté remplaçant et abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2000 relatif à l'interdiction d'importation de certains tissus de ruminants à risques au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, destinés à l'alimentation humaine.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 20 juillet 2001 par la direction générale de l'alimentation et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis concernant un projet d'arrêté remplaçant et abrogeant l'arrêté du 10 novembre 2000 relatif à l'interdiction d'importation de certains tissus de ruminants à risques au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, destinés à l'alimentation humaine, et modifiant l'arrêté du 15 avril 2001 fixant les conditions sanitaires pour la préparation de gélatine destinée à la consommation humaine ; qu'à cet égard, il prévoit :

- L'extension de la liste des denrées contenant des MRS soumises aux restrictions d'introduction sur le territoire français ;
- L'inscription des mentions reprenant les restrictions d'importation sur les documents d'accompagnement des carcasses et produits à base de viandes de ruminants ;
- L'élargissement de l'annexe I établissant la liste des pays dérogataires aux restrictions d'importation.

Considérant que ce projet de texte a pour objet d'instaurer, pour l'importation, l'exportation et les échanges intracommunautaires, des dispositions analogues à celles qui sont actuellement en vigueur sur le territoire français ; qu'à ce titre, il prévoit le volet externe des mesures réglementaires de :

- l'arrêté du 19 juillet 2001<sup>1</sup>, qui prévoit notamment l'extension de la liste des MRS pour les espèces ovine et caprine, ainsi que l'obligation pour les abattoirs

---

23, avenue du  
Général de Gaulle  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 00  
Fax 01 49 77 90 05  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

<sup>1</sup> Arrêté du 19 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire des établissements.

- de s'équiper en matériel permettant le retrait de la moelle épinière avant la fente longitudinale des carcasses issues de bovins âgés de plus de douze mois, conformément à l'avis de l'Afssa du 18 juillet 2001 ;
- l'arrêté du 6 juin 2001<sup>2</sup> qui prévoit l'interdiction de l'utilisation des tissus adipeux provenant de ruminants qui ont été collectés après la fente de la colonne vertébrale pour la fabrication de graisses animales fondues destinées à l'alimentation humaine, conformément à l'avis de l'Afssa du 17 mai 2001 ;
- l'arrêté du 15 avril 2001<sup>3</sup> qui prévoit notamment l'interdiction d'utilisation d'os de ruminants, à l'exception des os originaires et en provenance des pays de la catégorie I, pour la fabrication de gélatine destinée à l'alimentation humaine, conformément à l'avis de l'Afssa du 8 février 2001 ;
- l'arrêté du 7 février 2001<sup>4</sup> qui prévoit notamment l'interdiction de l'emploi des viandes issues de ruminants dans la préparation des viandes séparées mécaniquement, conformément à l'avis de l'Afssa du 6 février 2001 ;
- l'arrêté du 23 novembre 2000<sup>5</sup> qui prévoit notamment l'interdiction de l'utilisation des os de ruminants pour la fabrication de graisses animales fondues destinées à l'alimentation humaine, conformément à l'avis de l'Afssa du 20 octobre 2000 ;

Considérant que les mesures prévues par ce projet de texte prennent en compte les dispositions réglementaires nationales les plus récentes et contribuent ainsi à renforcer le dispositif de sécurisation au regard des ESST ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable aux dispositions prévues dans ce projet d'arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 3 août 2001

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice auprès du Directeur général  
de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Monique ELOIT

---

<sup>2</sup> Arrêté du 6 juin 2001 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1992 relatif aux conditions hygiéniques et sanitaires de production et d'échange de graisses animales fondues, d'extraits de viandes ou de produits à base d'issues autres que ceux présentés à l'état frais, réfrigérés ou congelés.

<sup>3</sup> arrêté du 15 avril 2001 fixant les conditions sanitaires pour la préparation de gélatine destinée à la consommation humaine.

<sup>4</sup> Arrêté du 7 février 2001 modifiant l'arrêté du 23 février 1994 fixant les conditions sanitaires de préparation, de commercialisation et d'utilisation des viandes séparées mécaniquement.

<sup>5</sup> Arrêté du 23 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1992 relatif aux conditions hygiéniques et sanitaires de production et d'échange de graisses animales fondues, d'extraits de viandes ou de produits à base d'issues autres que ceux présentés à l'état frais, réfrigérés ou congelés.